

Flash info SAMETH Midi-Pyrénées

NEWS ET AGENDA

07/01 – 22/01 – 31/03/15 :
Réunion Agefiph & Sameth
16/01/15 :
Réunion Service Social MSA
21/01 - 18/02 – 18/03/15 :
Information Collectives
MDPH& Sameth
29/01/15 :
Réunion Cellule Maintien
26/02 – 16/03/15 :
Réunion CARSAT
09/03– 16/03/15 :
Présentation Bilan Sameth à
la SMTI et à la MSA

ZOOM sur...

Prestations Personnes Cérébro-Lésées

Objectif de l'aide : Permettre à la personne d'avoir une vision objective de ses potentialités ; permettre au prescripteur de disposer des éléments sur les capacités fonctionnelles de la personne et les difficultés inhérentes à sa déficience.

Contenu de l'aide : Analyse des attentes et informations transmises par le prescripteur ; Information de la personne sur les prestations à réaliser ; Evaluation de ses capacités fonctionnelles dans le cadre de la fonction occupée, réalisée par une neuropsychologue et une ergothérapeute ; Identification des solutions de compensation et mise en œuvre de ses dernières par des visites de l'ergothérapeute sur le poste de travail. En fonction des situations, l'aménagement de la situation de travail peut être accompagné d'une sensibilisation auprès du collectif.

Mobilisation : Le Sameth est prescripteur de la prestation.

Financement : Prestations d'appui intégralement financées par l'AGEFIPH, sans aucun reste à charge pour l'entreprise.

CAS PRATIQUE

Mme X. est employée comme personnel soignant au sein d'un établissement de soin. Suite à un problème de santé survenu en 2002, elle rencontre des difficultés sur son poste de travail et une visite auprès du médecin du travail est organisée par l'employeur. Le médecin du travail mobilise le Sameth.

En première intention, un changement du service d'affectation et de ses horaires de travail (facilité par l'accord d'une Pension d'Invalidité 1^{ère} cat.) est effectué. Le Sameth sollicite ensuite le prestataire PPCL, prestations d'appui intégralement financées par l'AGEFIPH, sans aucun reste à charge pour l'entreprise.

Les observations de la neuropsychologue et de l'ergothérapeute ont permis de présenter à la salariée et au médecin du travail les points de vigilance au vu des capacités et limites identifiées. La visite de l'ergothérapeute sur le poste de travail a permis d'identifier des conditions de travail favorables (emplacement géographique du service, rythme de travail, type de soins, alternance des tâches, communication aux collègues) ainsi que des outils utiles (support visuels et écrits, moyens mnémotechniques, trombinoscope...) pour limiter les difficultés apparues sur le poste de travail. L'action a duré 10 mois.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

« Mme X., qui évoquait une certaine souffrance au travail en lien avec sa situation de santé, a pu être maintenue au travail et bénéficier d'un aménagement adapté.

La conseillère Sameth, coordinatrice du projet, a permis le lien entre chaque acteur et à chaque étape de la décision. »

CAS PRATIQUE

Sexe/Âge/Fonction	Femme, 58 ans, Infirmière
Entreprise	Etablissement privé de soin
Origine du handicap	Maladie
Intervenants	Médecin du travail, conseillère Sameth, prestataire PPCL
Accord d'intervention	Accord de l'employeur et de la salariée
Restrictions d'aptitudes	Pas de travail en 13h, plutôt en 8h
Préconisations	PPCL pour évaluer les potentialités et limites de la salariée, valider l'aménagement organisationnel et identifier des techniques de compensation
Solutions retenues	Changement de service et d'horaire de travail avec une PI 1 ^{ère} cat. Changement d'organisation et de méthode de travail.

CAS PRATIQUE